



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2026-115**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD NEWTON POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS France, en date du 17 avril 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement, boulevard Newton, du 04 mai au 30 septembre 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'aménagement, boulevard Newton, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 04 mai au 30 septembre 2026, boulevard Newton, du n°1 au n°5:

- La circulation automobile sera interdite,
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la gare,
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- L'entreprise COLAS France veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise COLAS France prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS France, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS France.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

24/04/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).